

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge	*16322566*
------------------------------------	------------

	Déposé 03-11-2016
Greffe	

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

0665717334

N° d'entreprise :

Dénomination (en entier) : **BETRAIL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue des Gotteaux 2/000B
(adresse complète) 1450 Chastre

Objet(s) de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés », en date du 3 novembre 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que :

- 1- Monsieur PELTIER Matthieu Pierre, né à Lobbes, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-trois, domicilié à 1450 Chastre, rue des Gotteaux, 2/000B.
- 2- Monsieur VAN VYVE Mathieu Pierre François Bernard, né à Ottignies, le deux octobre mil neuf cent septante-cinq, domicilié à 1330 Rixensart, rue de Limal, 39.
- 3- Monsieur LOHEST Sylvain, né à Braine-l'Alleud, le sept mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf, domicilié à 1050 Ixelles, rue Washington, 13/9.

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

I. CONSTITUTION

Les comparants déclarent constituer entre eux une société commerciale et adoptent la forme d'une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « **BETRAIL** ».

Le capital de la société est fixé à la somme de **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €)**, à représenter par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale avec droit de vote, représentant chacune un/centième de l'avoir social, auquel les comparants souscrivent en numéraire et qu'ils libèrent de la manière suivante :

Monsieur PELTIER Mathieu, à concurrence de quarante-cinq (45) parts sociales qu'il libère immédiatement pour un/tiers par un apport en numéraire de deux mille sept cent nonante euros (2.790 €). Il reste ainsi redevable à la société d'une somme à libérer de cinq mille cinq cent quatre-vingt euros (5.580 €).

Monsieur VAN VYVE Mathieu, à concurrence de quarante-cinq (45) parts sociales qu'il libère immédiatement pour un/tiers par un apport en numéraire de deux mille sept cent nonante euros (2.790 €). Il reste ainsi redevable à la société d'une somme à libérer de cinq mille cinq cent quatre-vingt euros (5.580 €).

Monsieur LOHEST Sylvain, à concurrence de dix (10) parts sociales qu'il libère immédiatement pour un/tiers par un apport en numéraire de six cent vingt euros (620 €). Il reste ainsi redevable à la société d'une somme à libérer de mille deux cent quarante euros (1.240 €).

II. STATUTS

Forme Dénomination

La société commerciale revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "BETRAIL".

Siège social

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

Le siège social est établi à 1450 Chastre, rue des Gotteaux, 2.

Objet

La société a pour objet :

- d'offrir des produits et services, y compris informatiques, aux pratiquants et aux organisateurs d'événements sportifs.
- l'organisation et la promotion d'événements sportifs, artistiques et culturels ainsi que les activités de consultant dans ces domaines.
- la création, la conception et l'exploitation de sites et/ou plateformes internet.
- la conception, la programmation, l'installation et la maintenance de tous réseaux informatiques.
- le développement d'applications pour tous logiciels et systèmes d'opération.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Durée

La société a une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacun un/centième de l'avoir social.

Gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux.

La même assemblée générale déterminera la durée de ce mandat. A défaut d'indication, il sera censé conféré sans limitation de durée.

Le décès du gérant ou sa retraite, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas, même s'il est associé, la dissolution de la société; il en est de même de son interdiction, de sa faillite ou de sa déconfiture; la survenance d'un de ces événements met fin immédiatement et de plein droit aux fonctions du gérant.

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, les gérants agissant conjointement ont pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et de représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer l'accomplissement d'actes déterminés à des employés de la société ou à toutes autres personnes, associées ou non. Ils peuvent notamment confier la direction technique de la société à toutes personnes associées ou non.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant en cas de pluralité de gérants et pourra conférer les mêmes délégations.

Rémunération

Le mandat des gérants sera gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités arrêtées par l'assemblée générale qui procédera à leur nomination.

Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le quinze mai à dix-huit heures

Si ce jour est férié, un dimanche ou un samedi, l'assemblée est réunie au plus prochain jour ouvrable.

Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour être affecté à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

Volet B - suite

L'affectation du solde sera opérée librement sur proposition de la gérance par l'assemblée générale. Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes sont payables chaque année, à l'époque et de la manière fixées par l'assemblée générale, sur proposition de la gérance.

Liquidation

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de la gérance, sauf décision de l'assemblée générale désignant un ou plusieurs liquidateurs. Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence de leur libération.

Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti de manière égale entre toutes les parts sociales.

III- ASSEMBLEE GENERALE NOMINATION**1) Dispositions transitoires :**

La société reprend les engagements contractés en son nom à compter du premier juillet deux mille seize.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société (avec toutefois prise en compte des engagements contractés au nom de la société à dater du premier juillet deux mille seize) pour se terminer le trente et un décembre deux mille dix-sept.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en mai deux mille dix-huit.

2) Nominations :

L'assemblée :

- décide de nommer deux gérants ordinaires;
- appelle à ces fonctions, sans limitation de durée, Monsieur PELTIER Matthieu et Monsieur VAN VYVE Mathieu.
- décide que le mandat de gérant sera exercé gratuitement.
- décide, eu égard aux critères légaux et à une estimation faite de bonne foi, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.

IV. DELEGATION DE POUVOIRS

A l'instant, les deux gérants ci-dessus nommés déclarent se conférer mutuellement mandat afin que, agissant isolément, chacun d'eux puisse engager sous sa seule signature la société pour tout acte qui, pris isolément, ne dépasse pas dix mille euros.

La présente délégation de pouvoirs peut être révoquée à tout moment par simple décision de l'un ou l'autre des gérants à publier aux Annexes du Moniteur Belge.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé de la SC SPRL
« GAUTHY & JACQUES Notaires Associés »
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire.